MARQUETTE EN OSTREVANT

Règlement de la Garderie

Chers parents,

Veuillez prendre connaissance du présent règlement concernant le fonctionnement de la garderie.

Préambule
L'accueil en garderie des enfants inscrits à l'Accueil Collectif de Mineurs de la commune fonctionne du Lundi 22 Avril 2024 au Vendredi 26 Avril 2024 inclus.

Lieu d'accueil : Groupe scolaire « Les Chrysalides »

Inscription
Les inscriptions doivent se faire **UNIQUEMENT** sur le site internet **BL Enfance** via votre compte famille avec votre identifiant et votre mot de passe ou **EXCEPTIONNELLEMENT** de 7h30 à 10h00 par téléphone auprès de Mélanie au 03.27.29.31.45.

Horaires d'accueil de l'établissement
Accueil : **Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 07h30 à 09h00**
Les parents sont invités à respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture.

Accès
Passage côté parking ou devant mais **INTERDICTION** de rentrer son véhicule.

Fonctionnement du service

Surveillance des enfants
Les enfants **devront être accompagnés d'un de leur parent à leur arrivée en garderie**, ils seront alors pris en charge par les animateurs de la structure.

Maladie de l'enfant
Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.
L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.
Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.
En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Absence de l'enfant
Toute absence de l'enfant doit être demandée sur votre compte famille au plus tard la veille ou **EXCEPTIONNELLEMENT** auprès des responsables de la structure.
Il n'y aura pas de remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou à un congé.

Prestations et Facturation

Participation familiale
Les tarifs de la garderie :

Quotient familial	Forfait garderie 1H30
-750 €	**1.35 €**
De 751 € à 1 200 €	**1.55 €**
De 1 201 € à plus	**1.75 €**

À terme échu, vous serez destinataire d'une facture mensuelle avec la possibilité de régler en ligne par le biais de TIPI (Site de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques).

Responsabilité

Assurances
La Commune de Marquette en Ostrevant est assurée pour les activités qu'elle organise auprès du Cabinet MMA.
La Commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Fait à Marquette-en-Ostrevant, le 12 Février 2024

Le Maire,

Jean-Marie TONDEUR

MAIRIE DE MARQUETTE EN OSTREVANT
59252